

Quelles formations obligatoires assurer pour les postes à risque au Luxembourg ?

Réponse courte

L'employeur luxembourgeois doit assurer une **formation obligatoire à la sécurité** pour tous les salariés occupant des **postes à risque**. Cette formation doit être dispensée **avant la prise de fonction**, lors de toute **modification des conditions de travail** ou introduction de nouveaux équipements dangereux, et **renouvelée périodiquement**.

La formation doit couvrir l'utilisation des **équipements de protection individuelle (EPI)**, les **procédures d'urgence**, la **prévention des accidents**, la manipulation sécurisée des substances ou machines dangereuses, ainsi que les **gestes et postures adaptés**. Elle s'effectue pendant le **temps de travail rémunéré** et doit être consignée dans un **registre de formation** accessible à l'Inspection du travail et des mines ([ITM](#)).

Il est fortement recommandé de faire appel à des **organismes agréés** pour les formations réglementées et d'impliquer les **représentants du personnel** dans l'élaboration du plan de formation.

Définition

Un **poste à risque** désigne toute fonction exposant le salarié à des **dangers particuliers** pour sa sécurité ou sa santé, identifiés lors de l'évaluation des risques professionnels. Sont notamment concernés les postes impliquant la manipulation de **produits chimiques** ou substances dangereuses, l'utilisation de **machines dangereuses** ou d'équipements spécialisés, le **travail en hauteur**, en milieu confiné ou espaces dangereux, l'exposition à des **agents biologiques** ou rayonnements, et les activités de **manutention lourde** ou répétitive.

La liste des postes à risque doit être établie par l'employeur sur la base de l'**évaluation des risques** prévue à l'article [L.312-1](#) du Code du travail et constituer l'**inventaire des postes à risque** conformément à l'article [L.326-4](#).

Questions fréquentes

Comment identifier les postes à risque dans une entreprise au Luxembourg ?

L'employeur doit établir la liste des postes à risque sur la base de l'évaluation des risques prévue à l'article L.312-1, constituant un inventaire conformément à l'article L.326-4. Sont notamment concernés les postes impliquant des produits chimiques, des machines dangereuses, le travail en hauteur, en milieu confiné, ou des agents biologiques.

Faut-il un registre de formation pour les postes à risque au Luxembourg ?

Oui, l'employeur doit tenir un registre de formation mentionnant la nature, la durée, les participants et l'organisme formateur, accessible à l'Inspection du travail et des mines (ITM). L'absence ou l'insuffisance de ce registre peut exposer l'employeur à sa responsabilité civile et pénale en cas d'accident.

Quand l'employeur doit-il organiser une formation pour un poste à risque au Luxembourg ?

La formation est obligatoire avant toute prise de fonction sur un poste à risque, lors de toute mutation, en cas de modification des conditions de travail ou d'introduction de nouvelles technologies, et lors du renouvellement périodique après incident grave. Elle s'applique aussi bien lors de l'embauche que lors de changements ultérieurs.

Que risque un employeur qui ne forme pas ses salariés sur les postes à risque au Luxembourg ?

L'absence de formation pour les postes à risque constitue une faute grave pouvant entraîner la remise en cause de la couverture assurantielle en cas de sinistre et engager la responsabilité pénale de l'employeur en cas d'accident grave ou de décès. L'employeur peut également voir sa couverture d'assurance accident remise en question.

Quelles formations obligatoires assurer pour les postes à risque au Luxembourg ?

L'employeur doit assurer une formation obligatoire à la sécurité avant toute prise de fonction sur un poste à risque, couvrant l'utilisation des EPI, les procédures d'urgence, la prévention des accidents et la manipulation sécurisée des équipements dangereux. Cette formation doit se dérouler pendant le temps de travail rémunéré et être consignée dans un registre accessible à l'ITM.

Qui peut dispenser les formations à la sécurité pour les postes à risque au Luxembourg ?

Pour les formations réglementées (conduite d'engins, travail en hauteur, manipulation de produits chimiques), il est fortement recommandé de recourir à des organismes agréés par l'ITM. Les représentants du personnel et délégués à la sécurité doivent également être impliqués dans l'élaboration du plan de formation.

Conditions d'exercice

Les conditions d'application de la formation obligatoire pour les postes à risque sont récapitulées dans le tableau suivant.

Cas d'application	Contenu
Avant toute prise de fonction	Formation préalable obligatoire avant toute affectation effective sur le poste à risque
Mutation ou changement de fonction	Formation obligatoire lors de toute mutation vers un poste à risque
Modification des conditions de travail	Formation obligatoire en cas de modification substantielle des conditions ou des équipements
Nouvelles technologies ou substances	Formation obligatoire lors de l'introduction de nouvelles technologies ou substances présentant des dangers particuliers
Renouvellement périodique	Notamment après un accident, incident grave ou constat d'insuffisance des mesures de prévention
Salariés désignés	Les référents sécurité doivent suivre une formation spécialisée

Modalités pratiques

Les critères de qualité et les modalités d'organisation des formations pour postes à risque sont présentés dans le tableau ci-après.

Modalité	Contenu
Utilisation des EPI	Formation à l'utilisation correcte des équipements de protection individuelle
Procédures d'urgence	Plans d'évacuation spécifiques et procédures d'urgence liés au poste
Prévention des accidents	Identification des dangers et prévention des risques spécifiques
Manipulation sécurisée	Formation aux gestes sécurisés pour substances ou machines dangereuses
Gestes et postures	Formation adaptée pour éviter les troubles musculo-squelettiques
Organisation	Formation dispensée pendant les heures de travail sans perte de rémunération
Registre de formation	Obligatoire : nature, durée, participants, organisme formateur
Évaluation	Contrôle des acquis et évaluation de l'efficacité de la formation

Pratiques et recommandations

Recourir à des organismes agréés pour la formation à la sécurité, notamment pour les formations réglementées (conduite d'engins, travail en hauteur, manipulation de produits chimiques, port d'EPI spécialisés).

Maintenir le contenu à jour en adaptant les formations aux évolutions technologiques et aux retours d'expérience, en intégrant les enseignements issus des accidents ou incidents survenus dans l'entreprise, et en planifiant les recyclages selon la nature des risques.

Impliquer tous les acteurs concernés : représentants du personnel et délégués à la sécurité, service de santé au travail et travailleur désigné, médecin du travail pour les risques sanitaires spécifiques.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.312-1</u>	Obligations générales de sécurité de l'employeur
Art. <u>L.312-2</u>	Mesures de prévention et évaluation des risques
Art. <u>L.312-8</u>	Formation des salariés (formation suffisante et adéquate, axée sur le poste)
Art. <u>L.326-4</u>	Définition et inventaire des postes à risque
Règlement grand-ducal du 9 juin 2006	Sécurité et santé des travailleurs au travail (formation des travailleurs désignés)

L'absence ou l'insuffisance de formation à la sécurité pour les postes à risque constitue une faute grave de l'employeur et peut entraîner la remise en cause de sa couverture par l'assurance accident en cas de sinistre. Cette négligence peut également engager sa responsabilité pénale en cas d'accident grave ou de décès.

Voir aussi

- [Obligations légales de formation en tant qu'employeur](#)
- [Formations obligatoires à assurer aux salariés](#)
- [Formation obligatoire avant utilisation d'équipements](#)
- [Comment démontrer que l'on a rempli son obligation de former ?](#)

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.